

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE

Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOS (absente de la
délibération n°21C220 à la délibération
n°21C222 - présente de la délibération n°21C223
à la délibération n°21C251)
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

Représentés :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Absents excusés :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE

M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX

M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT
M. Loïc LE BARS

Mme Danielle MAGY-DAVOUST
M. Sébastien GOUSSET
M. Jean-Pierre DEVOS
Mme Aurélie LEMAITRE

SOMMAIRE

21C220 – DECISIONS DU BUREAU	3
21C221 – DECISIONS DU PRESIDENT	3
21C222 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES	3
21C223 – BUDGET GOURNAY LES USINES – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES.....	3
21C224 – BUDGET LES MARCHES DE L'OISE – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES.....	4
21C225 – BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES.....	4
21C226 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)	4
21C227 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP).....	4
21C228 – TOUS BUDGETS 2022 – AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE – SECTION D'INVESTISSEMENT	5
21C229 – NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DE L'ACSO	5
21C230 – ASSOCIATIONS ET FONDATIONS - EXONERATION AU VERSEMENT MOBILITE	5
21C231 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2020.....	5
21C232 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE THIVERNY	6
21C233 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREILS SUD OISE A LA COMMUNE DE CRAMOISY.....	6
21C234 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE ST LEU D'ESSERENT	6
21C235 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE ST VAAST.....	6
21C236 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL	6
21C237 – NFI - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022	6
21C238 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SAFER IDF POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE CONCERNANT LA PRODUCTION LOCALE DE SUBSTRAT UTILISE POUR LA CULTURE DE CHAMPIGNONS	7
21C239 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LIGNES AXO+	7
21C240 – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020	7
21C241 – ZAC GOURNAY-LES-USINES – ILOT OA6 : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE FERNAND PELLOUTIER ET QUAI D'AVANT A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE ELIASUN.....	7
21C242 – ZAC GOURNAY-LES-USINES – ILOT 4 : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE DES USINES, RUE ALDO APPIOLO, RUE LUCILE, RUE DE LA CHAPELLE DES MARAIS A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE COGEDIM	8

21C243 – GARE CŒUR D'AGGLO : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE TUMERELLE ET RUE DE GOURNAY A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE L'IMMOBILIERE ORPHALESE.....	8
21C244 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°13	9
21C245 – ZAC GOURNAY-LES-USINES : ACTUALISATION DU BILAN D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL	9
21C246 – PROTOCOLE DE CESSION ENTRE L'ACSO ET LA SAS MONTATAIRE INDUSTRY POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SITUE AU QUAI D'AVAL (VALLEE DE VITEL SUD) A MONTATAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE	9
21C247 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	10
21C248 – RAPPORT DES DELEGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT.....	10
21C249 – HARMONISATION DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
21C250 – HARMONISATION DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	10
21C251 – CONVENTION AMI CITEO AVEC LE SMDO : REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE HORS FOYER	11

21C220 – DECISIONS DU BUREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

21C221 – DECISIONS DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

21C222 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

21C223 – BUDGET GOURNAY LES USINES – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Gournay les Usines pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

21C224 – BUDGET LES MARCHES DE L'OISE – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Les Marches de l'Oise pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

21C225 – BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Eau potable pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

21C226 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y
 - AP 5 Matériel de collecte OM
 - AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage
 - AP 11 Acquisitions foncières
 - AP 19 Accession sociale
 - AP 20 Subventions parc privé – OPAH
 - AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments
 - AP 25 Etude Gare passerelle
 - AP 26 Reconversion site GOSS
 - AP 27 Gare Cœur d'Agglo
 - AP 28 ZAC Gournay - Equipements publics
 - AP 31 Aménagement voiries transports collectifs
 - AP 32 Travaux voiries communautaires
 - AP 34 Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines
 - AP 37 Fonds de concours aux Communes membres
 - AP 38 Fonds de relance économique

21C227 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - AP 10 Acquisitions foncières

21C228 – TOUS BUDGETS 2022 – AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget Principal ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Assainissement ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Eau Potable ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Transports Urbains ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Les Marches de l'Oise.

21C229 – NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DE L'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants, à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

21C230 – ASSOCIATIONS ET FONDATIONS - EXONERATION AU VERSEMENT MOBILITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De renouveler l'exonération du Versement Mobilité à compter du 01/01/2022 pour l'association ci-dessous :
- Association des Paralysés de France (APF) - Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - 50 square Frédéric Chopin - 60100 CREIL.

21C231 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

21C232 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE THIVERNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la convention de gestion de service informatique à la commune de Thiverny ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférent.

21C233 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREILS SUD OISE A LA COMMUNE DE CRAMOISY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Cramoisy ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférent.

21C234 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE ST LEU D'ESSERENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Saint Leu d'Esserent, ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférent.

21C235 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE ST VAAST

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello, ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférent.

21C236 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Villers Saint Paul, ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

21C237 – NFI - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le partenariat avec NFI sur l'année 2022,

- De solliciter la prestation « Analyse et Conseils » de NFI pour un montant de 1 750 € en 2022 selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- D'autoriser toute demande de prestation supplémentaire dans la limite des crédits inscrits au budget.

21C238 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SAFER IDF POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE CONCERNANT LA PRODUCTION LOCALE DE SUBSTRAT UTILISE POUR LA CULTURE DE CHAMPIGNONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le financement à hauteur de 10% du montant de cette étude,
- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe 1 entre l'ACSO et la SAFER d'Ile-de-France relative au financement d'une étude d'opportunité pour le maintien d'une production locale de substrat à champignons de Paris,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

21C239 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LIGNES AXO+

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de modifier le règlement d'utilisation du service de transport AXO.

21C240 – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider le rapport d'activités de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2020.

21C241 – ZAC GOURNAY-LES-USINES – ILOT OA6 : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE FERNAND PELLOUTIER ET QUAI D'AVAL A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE ELIASUN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AE n°30, AE n°58, AE n°240 et AE n°252 sises rue Fernand Pelloutier / quai d'Aval et d'une superficie totale d'environ 1 250 m², à la société ELIASUN ou à toute société qui s'y substituera.
- De dire que cette cession est consentie au prix de 350 000 € HT (trois cent cinquante mille euros hors taxe).
- D'autoriser la société ELIASUN ou toute société qui s'y substituera à déposer l'ensemble des autorisations administratives pour réaliser le projet, notamment la demande de permis de construire.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de

la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

21C242 – ZAC GOURNAY-LES-USINES – ILOT 4 : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE DES USINES, RUE ALDO APPIOLO, RUE LUCILE, RUE DE LA CHAPELLE DES MARAIS A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE COGEDIM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la cession des lots OA4-1 et OA4-3 composés respectivement des parcelles cadastrées section AC n°114p, AC n°115p, AC n°290p, AC n°291p, AC n°324p et AC n°420p sises rue de la Chapelle des Marais et d'une superficie d'environ 4 026 m² pour le lot OA4-1, d'une part, et AC n°417p et AC n°422p sises rue des Usines, rue Aldo Appiolo et rue Lucie et d'une superficie d'environ 2 113 m² pour le lot OA4-3, d'autre part, à la société COGEDIM ou à toute société qui s'y substituera.
- De dire que cette cession est consentie au prix brut de 1 649 000 € HT (un million six cent quarante-neuf mille euros hors taxe) auquel pourrait venir se déduire 100 000 € HT (cent mille euros hors taxe) soit 1 549 000 € HT (un million cinq cent quarante-neuf mille euros hors taxe) correspondant à d'éventuels surcoûts liés à la nature du sol (études de pollution et géotechnique en cours).
- D'autoriser la société COGEDIM ou toute société qui s'y substituera à déposer l'ensemble des autorisations administratives pour réaliser le projet, notamment la demande de permis de construire.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

21C243 – GARE CŒUR D'AGGLO : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE TUMERELLE ET RUE DE GOURNAY A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE L'IMMOBILIERE ORPHALESE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AC n°170, AC n°172, AC n°173 et AC n°374 sises rues Tumerelle et de Gournay à Creil et d'une superficie d'environ 2 163 m², à la société L'IMMOBILIERE ORPHALESE ou à toute société qui s'y substituera.
- De dire que cette cession est consentie au prix de 247 200 € HT (deux cent quarante-sept mille deux cent euros hors taxe).
- D'autoriser la société L'IMMOBILIER ORPHALESE ou toute société qui s'y substituera à déposer l'ensemble des autorisations administratives pour réaliser le projet, notamment la demande de permis de construire.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de

la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

21C244 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°13

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le présent rapport constituant l'avenant n°13 au programme d'action foncière de l'ACSO avec l'EPFLO prévoyant :
 - L'engagement par l'EPFLO d'une enveloppe de 300 000 € pour l'acquisition de lots de copropriété dans l'immeuble dit Point-Phone, cadastré section XA n°137, sis 10 rue Jules Uhry à Creil ;
 - La prise en charge par l'EPFLO des coûts de démolition et de dépollution de l'ancien lycée Gournay, soit l'engagement d'une somme de 1 900 000 € supplémentaire dans le cadre du PAF ;
 - Le rachat par l'ACSO des parcelles portées par l'EPFLO dans le cadre des opérations d'aménagements (OA) 6 (Quai d'aval) et 7 (place Jean Anciant) ;
 - L'engagement par l'EPFLO d'une enveloppe de 18 000 € pour une étude technique et financière sur la réhabilitation de l'immeuble dit « le Chic Parisien » (cadastré section XA n°83, n°84, n°85), sis au 10 avenue Jean Jaurès à Creil.
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, sera désormais de 12 648 362 € HT conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci annexé.
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°13 au PAF, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

21C245 – ZAC GOURNAY-LES-USINES : ACTUALISATION DU BILAN D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'actualisation du bilan d'aménagement prévisionnel de la ZAC Gournay-les-Usines, ci-annexé.
- De prendre acte du versement par la ville de Creil du versement de la somme de 760 000 €HT (sept cent-soixante mille euros hors taxe) soit 950 000 €TTC (neuf cent-cinquante mille euros toute taxe comprise) au titre de sa participation au financement des espaces publics pour l'année 2021, une somme équivalente devant intervenir au titre de l'année 2022.
- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

21C246 – PROTOCOLE DE CESSION ENTRE L'ACSO ET LA SAS MONTATAIRE INDUSTRY POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SITUE AU QUAI D'AVAL (VALLEE DE VITEL SUD) A MONTATAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le protocole de cession entre l'ACSO et la SAS MONTATAIRE INDUSTRY par lequel :

- la SAS MONTATAIRE INDUSTRY s'engage à céder à l'ACSO les parcelles cadastrées AT n°77, 78, 79, 212, 213, 214, 215, 216, 217, AR n°7, AR n° 4 p (2427 m²) et AR n° 27 (671 m²), situées sur le quai d'aval (lieu-dits Vallée de Vitel Sud et Vallée Moulins Pont Thérain) à Montataire, pour une contenance cadastrale de 18 111 m², au prix de soixante-dix mille huit cent soixante-six euros hors taxes hors droits (70 866 € Hors Taxe-Hors Droits).
- l'ACSO s'engage à prévoir dans une convention ultérieure les modalités d'accès au quai de déchargement par la SAS MONTATAIRE INDUSTRY.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de cession précité, l'acte authentique en découlant, ainsi que tout acte et tout courrier nécessaires à cette acquisition.
- De dire que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'ACSO.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

21C247 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

21C248 – RAPPORT DES DELEGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De prendre acte des rapports annuels des délégataires du service de l'eau potable annexés.
- De prendre acte des rapports annuels des délégataires du service de l'assainissement annexés.

21C249 – HARMONISATION DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver les termes de :
 - l'avenant n°6 au contrat de DSP en régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public de l'eau potable (annexe 1 - document accompagné de 4 annexes propres),
 - l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable du SIAE de Cramoisy (annexe 2),
 - l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de la commune de Rousseloy (annexe 3),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

21C250 – HARMONISATION DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver les termes :
 - de l'avenant n°6 au contrat de DSP en régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public de l'eau potable (annexe 1 - document accompagné de 5 annexes propres),

- de l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Saint Maximin (annexe 2),
- de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Cramoisy (annexe 3),
- de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Saint Vaast les Mello (annexe 4),
- de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Thiverny (annexe 5),
- de l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de la communauté de communes Thelloise (annexe 6),
- des conventions de déversement bipartite et quadripartite des effluents de St Leu d'Esserent envoyés vers la station d'épuration de Villers sous Saint Leu (annexes 7 et 8).
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et conventions.

21C251 – CONVENTION AMI CITEO AVEC LE SMDO : REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE HORS FOYER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider les termes de la convention financière entre le SMDO et l'Agglomération Creil Sud Oise relative à la prise en charge financière d'une partie du coût de mise en place de la collective sélective hors foyer,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'ACSO.